



**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
à l'occasion du concert de « NADAU »
le jeudi 21 juillet 2022**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,

VU le Code des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route portant règlement général de la police de la circulation routière,

Considérant que le concert de « NADAU » se déroule sur la Place du Cours à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **jeudi 21 juillet 2022**, en soirée et qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Afin de permettre :

- La mise en place du matériel, le déroulement du spectacle de « NADAU » ainsi que la dépose des installations à l'issue du spectacle
- Le respect des mesures anti-terroristes imposées par la préfecture de l'Aveyron

Le stationnement des véhicules non concernés par le concert sera totalement interdit :

- ✓ **Place des Fruits** à partir du Jeudi 21 juillet 2022 jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue du concert,
- ✓ **Rue de la Tuilière** jusqu'au magasin Huit à Huit, à partir du jeudi 21 juillet 2022 à 07 h 00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue du spectacle,
- ✓ **Impasse du Cinéma**, du jeudi 21 juillet 2022 à 07 h 00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue de spectacle.
- ✓ **Rue du Cours**, du jeudi 21 juillet 2022 à 07 h 00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue du spectacle.
- ✓ **Sur la Place du Cours**, du mercredi 20 juillet 2022 à 06 h 00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue du spectacle.
- ✓ **Dans les rues Rogery, du Ravieux et d'Auronne**, du jeudi 21 juillet 2022 à 12 h 00 et jusqu'à la fin de la manifestation, afin de permettre l'accès des véhicules de secours.

.../...

Article 2 :

La circulation des véhicules non concernés par le concert sera totalement interdite :

- ✓ **Rue de la Tuilière** jusqu'au magasin Huit à Huit, à partir du jeudi 21 juillet 2022 à 17 h 00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue du spectacle,
- ✓ **Rue du Cours, de la rue Hygonnet jusqu'à la Place des Fruits**, du jeudi 21 juillet 2022 à partir de 17 h 00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations à l'issue du spectacle,
- ✓ **Sur la Place du Cours**, du Jeudi 21 juillet 2022 à partir de 17 h 00 jusqu'à repliement complet du matériel et des installations à l'issue du spectacle.

Article 3 :

Pour le bon déroulement de cette manifestation, **l'accès à la Cour des Cloîtres et la circulation dans le passage couvert sous les Cloîtres seront interdits, le jeudi 21 juillet 2022 à partir de 17 h 00 et jusqu'à la fin de la manifestation.**

Article 4 :

Les jeux de pétanque, de boules et autres jeux seront totalement interdits sur la Place du Cours-Haut le jeudi 21 juillet 2017 à partir de 08 h 00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 5 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **11 avril 2022**.

Marc BORIES
Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT

